

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre 2021 à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 9 décembre 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence¹), Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRÉ~~, Arnaud BAVAY (en visioconférence), Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, ~~Monsieur Philippe GOLINVAL~~, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, ~~Xavier JOUANIN~~, Didier JOVENIAUX, ~~Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN~~, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, ~~Ahmed RAHEM~~, Claude RÉGNIEZ (en visioconférence), ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Éric WARMOES~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Véronique LEROY
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Francis WOJTOWICZ donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier JOVENIAUX

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_12_04

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_03_05 en date du 1^{er} mars 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 5 mars 2021 et portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_03_06 en date du 1^{er} mars 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 5 mars 2021 et portant sur l'approbation du programme d'investissements au titre de l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_06_04 en date du 22 juin 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2021 et portant sur l'approbation de la décision budgétaire modificative n°1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_10_03 en date du 20 octobre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 29 octobre 2021 et portant sur le programme de réalisation d'une station bioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée 15 décembre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2021 et portant sur la mise en œuvre des écritures comptables suite aux conclusions de l'expertise judiciaire établie dans le cadre des désordres liés au système d'anti-franchissement des rames du tramway Valenciennois,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le budget primitif du SIMOUV a été adopté par délibération du 1^{er} mars 2021 pour un montant de 112 152 560,69 €.

Par ailleurs, par délibération du 22 juin 2021, une décision budgétaire modificative (DBM) n°1 pour l'exercice 2021 a été approuvée pour un montant de 1 448 428,40 €.

Dans ce cadre, la présente DBM n°2 pour l'exercice 2021, détaillée en annexe de la présente délibération, a notamment pour objet de prendre en compte, d'une part des ajustements de crédits budgétaires au titre des dépenses d'investissement (au vu d'engagements non réalisés à ce jour) et d'autre part les écritures comptables liées aux désordres du système de « Détection d'Arrêt Automatique des Trains » (DAAT) des rames du tramway Valenciennois (cf : délibération n°D2021_12_03).

En synthèse, la DBM n°2 pour l'exercice 2021 présente notamment les écritures suivantes :

I/ Dépenses de fonctionnement :

- Article 6875 : Dotation pour provision pour risques et charges exceptionnels :
+ 10 822 870,38 € HT

Cette écriture porte sur l'inscription de la dotation pour risques compte tenu de l'incertitude liée au refus de paiement des titres de recettes par le GIE INEO RAIL et la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, dans le cadre des préjudices liés aux désordres du DAAT des rames du tramway Valenciennois (cf : délibération n°D2021_12_03)

II/ Recettes de fonctionnement :

- Autres produits exceptionnels (77) : **+ 10 822 870,38€ HT**

Cette écriture porte sur les titres de recettes qui seront émis à l'encontre du GIE INEO RAIL et de la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE au vu des préjudices liés aux désordres du DAAT des rames du tramway Valenciennois (cf : délibération n°D2021_12_03).

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à la somme de **10 822 870,38€ HT.**

III/ Dépenses d'investissement :

1) Immobilisations incorporelles (20) : -158 100 € HT

L'état des engagements au titre de l'année 2021 fait notamment état de l'absence de réalisation de certaines études, notamment l'étude « modes doux » sur la commune Denain et l'étude au titre de l'urbanisme commercial sur le périmètre du SCoT du Valenciennois.

2) Immobilisations corporelles (21) : - 261 772,36 € HT

Le chapitre 21 propose notamment :

- - 276 794,75 € HT de crédits pour la non-réalisation de travaux dans les différents ateliers dépôts et sur les bâtiments ;
- 15 022,39 € HT de crédits complémentaires au titre de l'indexation des opérations de révision des grands organes des rames de tramway à intervenir pour l'année 2021.

3) Immobilisations en cours (23) : + 259 872,36 € HT

Le chapitre 23 propose notamment :

- 1 046 983,22 € HT de crédits complémentaires dans le cadre du programme de réalisation d'une station au bio Gaz Naturel pour Véhicules au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880), conformément à la délibération n°D2021_10_03 du 20 octobre 2021 ;
- 42 295,76 € HT de crédits complémentaires en vue de l'aménagement de la liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger (59125) et le Campus Universitaire du Mont Houy ;
- - 829 406,62 € HT en l'absence d'engagements relatifs notamment aux infrastructures tramway et aux aires de covoiturage.

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en diminution de 160 000 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

Subvention d'investissement (13) : - 160 000 € HT

Le chapitre 13 propose l'écriture suivante :

- - 160 000 € HT compte tenu de la décision du Département du Nord de ne pas participer au financement du programme d'aménagement de l'aire de covoiturage sur la commune de Rosult (59230).

En conclusion, la section d'investissement s'équilibre pour une somme de -160 000€ HT.

Par ailleurs, l'exécution de la DBM n°2 emporterait mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2021, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

➤ d'approuver :

○ la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021 d'un montant de 10 662 870,38 € HT, détaillée en annexe de la présente délibération,

○ la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2021, conformément au tableau repris en annexe de la présente délibération,

➤ d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

➤ d'approuver :

○ la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021 d'un montant de 10 662 870,38 € HT, détaillée en annexe de la présente délibération,

○ la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2021, conformément au tableau repris en annexe de la présente délibération,

➤ d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 15 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 890 SAINT SAULVE

Tel : 03 27 45 65 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.